

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 25 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09/11/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Jean-Marie FAYRET, Karine GRIMAL, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Dominique DELERIS, Laure DURAN.

Secrétaire de Séance : Mme Carole ICHES.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose, dans le cadre de la nouvelle campagne d'audits énergétiques sur les bâtiments publics pour 2023 proposée par le SIEDA, de se positionner pour la Salle des Fêtes de La Rouquette. L'ajout du point suivant à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité :

- Convention SIEDA : Opération de diagnostics énergétiques des bâtiments publics.

Ordre du jour :

Délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022.

1. Décision modificative Lotissement : révision taux d'emprunt et frais d'acte ;
2. Décision modificative n°2/2022 : intégration à l'inventaire de l'opération Cœur de Village ;
3. Décision modificative n°3/2022 : Prime de licenciement et indemnité de congés payés ;
4. Décision modificative n°4/2022 : Subventions Classe de neige et Commerces en bastide ;
5. Création poste Adjoint technique 19,7 heures ;
6. Contrat Cuisinier cantine scolaire ;
7. Motion sur les finances locales - Association des Maires de France.
8. Diagnostic énergétique Salle des Fêtes.

Questions diverses

- Aire de Grand passage : pétition,
- ENR : projets éoliens.

Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

• Arrêtés depuis le dernier CM = 10

Arrêtés portant nomination d'un correspondant Incendie et Secours, permissions de voirie dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, attribution d'une case au columbarium d'Orlhonac, débit de boissons temporaire Bal Trad Folk, autorisation d'ouverture d'ERP au domaine de la Maze - Fol Aveyron et arrêtés relatifs à la gestion du personnel : reclassement, attribution de prime, licenciement pour inaptitude physique, maintien demi-traitement dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité.

• Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Renouvellement CDD de remplacement cuisinier du 01/11/2022 au 31/12/2022.
- Signature d'acte authentiques en la forme administrative : Vente d'un délaissé de voirie à Souzils, Échange et régularisation de voirie dans le Bourg de La Rouquette, Acte rectificatif d'échange à Bassignac.
- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur la vente de maisons au Devez et à Bros,
- Non opposition à déclarations préalables : pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment agricole à Souzils, Rénovation d'une maison au Moulin Grand, Piscine à La Sicardie, pose de panneaux photovoltaïques et modification de toiture à Souzils. Refus d'un permis de construire à Souzils en raison des distances par rapport à la voirie.
- Contrat d'abonnement Panneau Pocket + page mairie ENT-Ecole.

Le procès-verbal de la séance du 23/09/2022 est approuvé :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2022 -37

BUDGET LOTISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 : RÉVISION TAUX D'EMPRUNT ET FRAIS D'ACTE ;

M. le Maire explique :

Dans le cadre du budget Lotissement de Bros, la commune a souscrit un emprunt permettant de mener à bien les travaux de viabilisation préalables à la vente des lots. À la suite d'une révision de taux applicable à ce financement, passant de 0.5200% à 1,7130%, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour le paiement des échéances de fin d'année.

D'autre part, des crédits supplémentaires sont également à prévoir afin de régler les frais de publicité foncière et CSI applicables au dépôt de l'acte notarié portant constitution du Lotissement.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier le budget par les mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Total budget de Fonctionnement prévisionnel		75 677.64 €	75 677.64 €
7015/70	Produits des services (récupération TVA)		212.00 €
6045/011	Achats d'études, terrains	154.00 €	
66111/66	Intérêts réglés à échéance	58.00 €	
Total budget de Fonctionnement après DM		75 889.64 €	75 889.64 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe - Lotissement de Bros pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2022 -38

DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 : INTÉGRATION A L'INVENTAIRE DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE ;

M. le Maire explique :

L'opération Cœur de Village débutée en 2019 est à ce jour terminée.

Afin d'intégrer l'opération à l'inventaire communal, il convient de rattacher les frais d'études préalables (relevé topographique et Vidéo-inspection et diagnostic des réseaux d'évacuation EP) aux travaux réalisés. En conséquence, M. le Maire propose de modifier le budget par les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Total budget d'Investissement prévisionnel		932 872.46 €	932 872.46 €
2315/041	Opérations patrimoniales - Installations	6 762.00 €	
2031/041	Opérations patrimoniales - Frais d'études		6 762.00 €
Total budget d'investissement après DM		939 634.46 €	939 634.46 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2022 -39

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2022 : PRIME DE LICENCIEMENT ET INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS ;

M. le Maire expose :

Le licenciement pour inaptitude physique concerne les fonctionnaires à temps non complet (moins de 28 heures) en cas d'inaptitude définitive et d'impossibilité de reclassement ; Il entraîne la radiation des cadres et par conséquent la perte de la qualité de fonctionnaire et donne lieu à versement d'une indemnité de licenciement.

Par ailleurs, l'agent est indemnisé au titre des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, dans certaines limites : 20 jours maximum par année civile et selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

La détermination des montants de celles-ci est fixée par les dispositions réglementaires.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier le budget par les mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Total budget de fonctionnement		881 046.62 €	881 046.62 €
022	Dépenses imprévues	-20 500.00 €	
6411	Personnel titulaire	14 500.00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000.00 €	
Total budget de fonctionnement après DM		881 046.62 €	881 046.62 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -40

DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS 2022

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-15 en date du 1er avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions communales suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT EN EUROS DE LA SUBVENTION
Association Commerces en Bastide	270 €
Association des parents d'élèves - Projet classe de neige	2 331 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions et participations aux associations comme proposé ci-dessus,
- DECIDE de modifier le budget par les mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total budget de fonctionnement	881 046.62 €	881 046.62 €
022 Dépenses imprévues	-2 601.00 €	
6574 Subventions	2 601.00 €	
Total budget de fonctionnement après DM	881 046.62 €	881 046.62 €

- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2022 -41

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (19,7 heures hebdomadaires)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet, attaché au service de l'école,

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent périscolaire et entretien des locaux	19,7 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT CUISINIER CANTINE SCOLAIRE

L'agent titulaire du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté aux fonctions de cuisinier à la cantine scolaire a été placé en disponibilité dans l'attente de l'avis du Conseil médical sur l'admission à la retraite de l'intéressé. Lorsque le poste sera déclaré vacant, il conviendra de statuer sur le contrat de l'agent assurant le remplacement sur ce poste depuis près de trois ans.

En conséquence, la présente délibération est reportée.

Délibération n°2022 -42

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de La Rouquette,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027,

par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal de la commune de La Rouquette soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Rouquette demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Rouquette demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Rouquette demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune La Rouquette soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -43

SIEDA - OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS, Programme 2023

M. le Maire expose : Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale. Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi. C'est donc dans cette continuité, pour soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. À son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable. Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe. Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public. L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment. La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 - Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, notamment pour le bâtiment de la Salle des Fêtes,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.
- Désigne MM. André VIVENS et Olivier MARTIN en tant qu'élus référents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- ✓ Aire de Grand passage : pétition. M. le Sous Préfet de Villefranche a rencontré les élus de la commune de Vailhourles, d'Ouest Aveyron Communauté et du Département dans le cadre du projet d'installation d'une aire de grands passage sur l'ancienne aire de Loc-Dieu. Légalement chaque arrondissement doit aménager un espace de 4 hectares desservi en eau et électricité afin de recevoir jusqu'à 200 caravanes lors des migrations à l'occasion des grands rassemblements des gens du voyage. La parcelle disponible étant trop petite, des acquisitions foncières supplémentaires sont nécessaires. Les habitants de Lompla, entre autres, sont à l'initiative d'une pétition en cours.
La solution de permettre le stationnement des caravanes au Foirail à ces occasions est également envisagée.

- ✓ **Extinction de l'éclairage public** : Le conseil décide de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal :
 - d'octobre à avril, l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6 heures,
 - de mai à septembre, de Minuit à 8h le matin,avec maintien d'horaires aménagés pour la zone de la Glèbe et aux abords de la salle des fêtes les week-end.

- ✓ **Projets éoliens** : Deux projets de parc éolien sur la commune de La Rouquette sont à l'étude et ont été soumis à Ouest Aveyron Communauté, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial dans lequel elle s'est engagée. Malgré les conditions définies dans la « Charte Qualité EnR » de Ouest Aveyron Communauté, le secteur du chemin des Loups, Croix de Ventés jusqu'au Mas de Jammes laisse la possibilité aux porteurs de projets d'envisager l'implantation d'éoliennes. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal de La Rouquette se positionne rapidement sur ce sujet important. Pour cela, une réunion de travail est programmée le 09/12 afin d'étudier les projets, leur impact environnemental, les conséquences possibles (bruit, accès, retombées économiques, etc) et d'en débattre.

- ✓ **Compte rendu de la Commission Association** réunie le 9 novembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2022 - 37	Budget Lotissement - décision modificative n°1/2022 : Révision taux d'emprunt et frais d'acte	Adopté à l'unanimité
2022 - 38	Budget Principal - décision modificative n°2/2022 : Intégration à l'inventaire de l'opération Cœur de village	Adopté à l'unanimité
2022 - 39	Budget principal - décision modificative n°3/2022 : prime de licenciement et indemnité de congés payés	Adopté à l'unanimité
2022 - 40	Budget principal - décision modificative n°4/2022 : subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
2022 - 41	Personnel communal - création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (19,7 heures hebdomadaires)	Adopté à l'unanimité
2022 - 42	Motion sur les finances locales	Adopté à l'unanimité
2022 - 43	SIEDA - Opération de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, programme 2023	Adopté à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le 13 janvier 2023

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Carole ICHES

